



Extrait de délibération

Bureau syndical 3 avril 2017 – Parthenay

Identifiant
B4/2017-04-04

L'An Deux Mille Dix Sept le lundi trois avril à 18 heures 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 30 mars 2017
Nombre de délégués en exercice : 9
Présents : 7

Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 2
Votants : 7

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre, LARGEAU Béatrice, BIRONNEAU Pascal, OLIVIER Pascal	...
Secrétaire :	MORIN Joël	...
Secrétaire adjoint :	...	CORNUAULT Véronique
Autres membres :	CHAUSSERAY Francine,	CUBAUD Olivier

Demande de stage dans le cadre du dossier d'opportunité du projet de Parc naturel régional

Constance FAUCHER nous a contacté pour réaliser un stage de 22 semaines au Pays de Gâtine à partir de fin avril 2017. Elle est actuellement étudiante à l'université Blaise Pascal à Clermont-Ferrand en MASTER 2 Tourisme et Valorisation des Territoires.

Dans le cadre de sa formation, elle est amenée à effectuer un stage afin de construire son projet professionnel. Constance FAUCHER sera suivie au cours de son stage par Camille BEVILLON et Roch TOUZE. Sa mission consistera à réaliser un diagnostic du patrimoine culturel à l'échelle du Pays de Gâtine et à mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti dans le cadre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Conformément à la réglementation en vigueur, elle recevra une gratification dont le montant horaire est fixé à 15 % du plafond de la sécurité sociale avec franchise de cotisations patronales et salariales, soit 15 % de 24 € (équivalent à 3,60 € par heure) selon le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise. La gratification lui sera versée mensuellement.

Les frais de déplacement issus du stage seront également pris en charge par la collectivité selon la réglementation en vigueur appliquée aux personnels des collectivités territoriales.

**Les membres du Bureau syndical autorisent le Président à signer la convention de stage de Constance FAUCHER avec l'Université Blaise Pascal, à rembourser ses frais de déplacement et à lui verser mensuellement une gratification selon les modalités présentées ci-dessus.
Le montant maximal de cette gratification pour l'ensemble de la période (24 avril – 29 septembre 2017 dont une semaine d'interruption du 31 juillet au 6 août) s'élève à 2620,80 € détaillée comme suit :**

* 24 au 30 avril : 5 jours travaillés – indemnité : 126,00	* juillet : 19 jours travaillés – indemnité : 478,80 €
* mai : 20 jours travaillés – indemnité : 504,00 €	* août : 18 jours travaillés – indemnité : 453,60 €
* juin : 21 jours travaillés – indemnité : 529,20 €	* 1 ^{er} au 29 septembre : 21 jours travaillés – indemnité : 529,20 €

Les crédits sont inscrits au budget – section de fonctionnement.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD